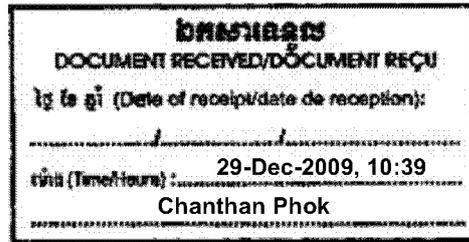




អង្គជំនុំជម្រះវិសេសវិសេសសាលាដំបូងកម្ពុជា
Chambres extraordinaires au sein
des tribunaux cambodgiens

ការិយាល័យសហចៅក្រមស៊ើបអង្កេត
Bureau des co-juges d’instruction
សំណុំរឿងព្រហ្មទណ្ឌ/Dossier pénal
លេខ/n°: 002/14-08-2006-CETC-BCJI
លេខ/នៃស៊ើបអង្កេត/Instruction
លេខ/n°: 002/19-09-2007-CETC-BCJI

ព្រះរាជាណាចក្រកម្ពុជា
ជាតិ សាសនា ព្រះមហាក្សត្រ
Royaume du Cambodge
Nation-Religion-Roi



កំណត់ហេតុនៃការស្តាប់បម្លើយសាក្សី
Procès-verbal d’audition de témoin

Le douze novembre deux mille neuf, à douze heures et quarante-cinq minutes, dans le village de Pèn Meas (ប៉ែនម៉ាស), commune de Samrong (សំរោង), district de Tram Kâk (ត្រាំកក់), province de Takeo (តាកែវ),

Nous, EM Hoy (ឈម ហ៊ឺយ) et Philip CAINE, enquêteurs auprès des Chambres extraordinaires au sein des tribunaux cambodgiens (CETC), tels que désignés par commission rogatoire des co-juges d’instruction en date du 24 juillet 2009,

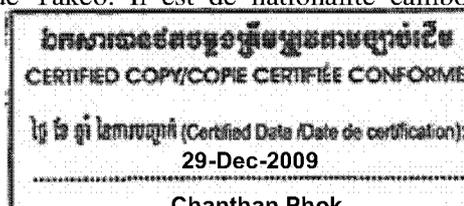
VU la Loi relative à la création des CETC du 27 octobre 2004,
VU les règles 24, 28 et 60 du Règlement intérieur des CETC,

Assistés par LENG Heng An (ឡេង ហេងអាន), interprète assermenté auprès des CETC,

Avons procédé à l’audition et recueilli la déposition du témoin PHNEOU Yav (ហ្នៅ យ៉ាវ), dont les données d’identité sont les suivantes :

Le soussigné PHNEOU Yav (pas de surnom, ni de nom révolutionnaire) est né à une date inconnue de l’année 1947, dans le village de Pèn Meas, commune de Samrong, district de Tram Kâk, province de Takeo. Il est de nationalité cambodgienne, et

Original KH: 00402454-00402461



travaille comme agriculteur. Son père, PHNEOU Chhéng (ហ្ន៊ី ឆេង), est « décédé » et sa mère, REAM Chhuon (រឿម ឈួន), est « décédée ». De nos jours, il est domicilié dans le village de Pèn Meas, commune de Samrong, district de Tram Kâk, province de Takeo. Il est marié à SÈS Rann (សែស រ៉ាន់), qui est « toujours en vie », et il est père de six enfants.

- Il n'a fait l'objet d'aucune condamnation pénale.
 - Il a déclaré être capable de lire, d'écrire et de comprendre le khmer.
 - Il a déclaré être incapable de lire et d'écrire d'autres langues.
- La version originale du présent procès-verbal est donc rédigée en khmer.

- Nous l'avons informé que son audition serait enregistrée ou filmée.
- Il nous a affirmé n'avoir aucun lien de parenté avec la personne mise en examen ou avec les parties civiles.
- Il a prêté serment conformément à la règle 24 du Règlement intérieur des CETC.
- Nous l'avons informé de son droit de refuser de faire une déposition qui risquerait de l'incriminer, conformément à la règle 28 du Règlement intérieur des CETC.

Questions-réponses :

Q : Avant le 17 avril 1975, que faisiez-vous ? À quel endroit étiez-vous ?

R 1 : Avant le 17 avril 1975, j'habitais dans le village de Pèn Meas, commune de Samrong, district de Tram Kâk, province de Takeo. Je faisais de la riziculture. Dans le courant de l'année 1970, après le renversement de *Samdech* Sihanouk, le mouvement des Khmers rouges a fait son apparition, après être sorti de la clandestinité. À ce moment-là, nous avons participé à ce mouvement révolutionnaire. Les habitants n'ont pas pris le maquis, ils ont continué à faire de la riziculture, comme d'habitude.

Q : Comment s'appelait le chef du village de Pèn Meas ?

R 2 : Le chef du village, nommé *Ta Sith* (សិស្ត), a été emmené pour être exécuté en 1972 ou 1973. Le chef de la commune, le vieux *Khèm* (ខែម) a été exécuté en 1979.

Q : Avant que les Khmers rouges ne soient venus prendre en main la région, est-ce qu'il y avait des minorités ethniques, vietnamienne ou cham, dans le village de Pèn Meas ?

R 3 : Non. Il n'y avait que des Khmers, ceux qui sont allés faire des études à Hanoi et qui sont rentrés. Il y avait le vieux *Norn* (នន), et le vieux *Chea* (ឆា). Tous les deux ont travaillé au Bureau du district. Un jour, je les ai vus arriver dans mon village. Dans mon village, il y avait une prison qui servait à emprisonner des gens arrêtés dans les régions des ennemis. C'est à cette époque-là que le vieux *Chea* a frappé ma cousine aînée, nommée *Tham* (ថាំ). On l'a arrêtée à *Ang Tasom* (អង្គតាសោម), ensuite, on l'a envoyée à la hiérarchie. Mais je ne

savais pas où elle avait été transférée. Elle a disparu pour toujours. Par la suite, le vieux Chea a également disparu. Quant au vieux Norn, il s'est pendu en 1972.

Q : Après le 17 avril 1975, qu'avez-vous fait ? Et à quel endroit ?

R 4 : En 1975, je vivais toujours dans le village de Pèn Meas, dans la même commune, et j'ai continué à faire des travaux d'agriculture.

Q : Étiez-vous au courant de la déportation des habitants de Phnom Penh ?

R 5 : Les habitants ont été déportés de Phnom Penh. Arrivées dans le village, ces familles ont été placées dans une école.

Q : Comment étaient le séjour et l'alimentation de ce peuple nouveau ?

R 6 : Après l'arrivée du peuple nouveau, tout de suite, on a logé les gens dans des ateliers d'artisanat ou des écoles. Quant à l'alimentation, on leur a ordonné de manger au réfectoire de la Coopérative du village.

Q : Quand est-ce que le repas collectif a été institué ?

R 7 : Dans ma commune, le repas collectif a été institué dès 1975. Les gens mangeaient ensemble à la Coopérative du village. Dans une commune, il y avait beaucoup de villages, tels que le village de Pèn Meas, le village de Ta Smân (តាស្ម័ន់), le village de Pong Teuk (ពងទឹក), le village de Prey Korki (ព្រៃកកីរ) le village de Kraing Banteay (ក្រាំងបន្ទាយ), le village de Prâsaut Thmey (ប្រសូត្រឿ), le village de Tasom (តាសោម), etc. Chaque village s'est constitué une Coopérative de village qui disposait chacune d'une cantine collective.

Q : Quand est-ce qu'on a commencé à collecter la propriété privée pour la transformer en biens communs ?

R 8 : Dans le courant de l'année 1975, on a commencé à collecter les biens des habitants pour les transformer en propriétés collectives, tels que les bœufs, les chèvres, les vaisselles, les casseroles, les maisons, les rizières, les champs, etc. On ne nous a laissé uniquement qu'un baluchon d'affaires personnelles qui ne contenait que quelques vêtements, c'est tout.

Q : Comment s'appelait le chef de votre Coopérative ?

R 9 : Le chef de la Coopérative du village de Pèn Meas s'appelait Yeay MAO Pich (ម៉ែ ពៅជ័រ) (décédée). Son mari était membre de la direction de la commune. Il s'appelait CHEA Cheung (ជា ជឿង) (décédé). Dans la Coopérative, on m'a ordonné de labourer des rizières durant la saison des pluies. Pendant la saison sèche, on m'a ordonné de transporter de la terre ou de creuser des canaux. On a divisé les forces selon le travail qu'elles étaient capables d'effectuer. Pour les personnes âgées, on leur a ordonné de fabriquer des vanneries de liane tressée, de grande dimension, en forme de pelle, pourvues de deux anses, servant à ramasser toutes sortes de choses. On a ordonné aux personnes un peu moins âgées de porter de l'eau pour arroser les cultures, de planter des cultures

potagères, et de cultiver du tabac. Quant aux vieilles femmes, elles devaient s'occuper des petits enfants, en groupe de cinq à dix enfants en moyenne par femme. Les enfants devaient ramasser les bouses. En dehors de ce travail de ramassage de bouse, on leur permettait d'apprendre à lire et à écrire, environ deux ou trois heures par jour. Après le cours, on leur ordonnait de garder les bœufs, jusqu'à dix-sept heures, avant de manger.

Q : Qu'est-ce qu'on apprenait aux enfants ?

R 10 : On leur apprenait à déchiffrer les lettres de l'alphabet A, B, C, D et à lire des mots.

Q : Dans la Coopérative du village de Pèn Meas, y a-t-il eu des gens qui se sont faits arrêter ?

R 11 : Il n'y en a pas eu.

Q : Au cours de l'année 1976, la Coopérative a-t-elle connu des changements ?

R 12 : En 1976, on a séparé les habitants, en les faisant vivre dans les Coopératives. Dans la commune de Samrong, il y avait trois grandes Coopératives. Cette division des Coopératives s'est faite en fonction des catégories d'habitants. La première catégorie était appelée « l'unité 1 », destinée aux habitants de la Base (le peuple ancien de plein droit). Elle était basée dans le village de Ang Punnareay (អង្គពណ្ណារាយ). La deuxième catégorie ou unité 2 comprenait des habitants de la Base (candidats). Mais, les gens de cette unité avaient une parenté qui était affiliée ou sympathisante de l'ennemi. Cette unité se trouvait dans le village de Pèn Meas. Quant à la troisième catégorie ou unité 3, elle était composée des habitants déportés de Phnom Penh ou appelés les gens du 17 avril (population allogène). Celle-ci est située dans le village de Tasom.

Q : Je vous prie d'expliquer la structure de l'unité 1 ?

R 13 : L'unité 1 était constituée d'une multitude de petites unités. Elle avait à peu près quatre ou cinq chefs d'unités, dont je n'ai pas du tout retenu les noms. Mais les responsables de l'unité 1 s'appelaient Dèk (ដេក) (décédé), et Hun (ហ្ន) (décédé). En dehors d'eux, je ne me rappelle d'aucun nom. Je n'ai pas retenu le nom du chef de l'unité 2. Quant aux chefs de l'unité 3, je n'ai retenu que le nom de l'un d'entre eux, Nhor (ន័រ) (décédé). Les chefs de ces trois unités ont été nommés et recevaient leurs ordres du chef de la commune qui s'appelait Ta Khèm (តៃម) (décédé). Quant au chef de la commune, il recevait ses ordres du chef du district, nommé Ta Chim (តៃម) (décédé). Je n'ai pas souvenir du nom du chef de la région. Mais le chef de la zone s'appelait Ta Mok (តៃម៉ុក) (décédé). Le district de Tram Kâk est devenu le district 105, situé dans la région 13. À ce moment-là, toutes les Coopératives de villages ont été dissoutes parce qu'à cette période, on a rassemblé les habitants venus de tous les villages et on les a placés dans une Coopérative de la commune.

Q : Qui dirigeait les habitants de l'unité 3 ?

R 14 : On a désigné des personnes de l'unité 1 ou de l'unité 2 pour diriger les habitants de l'unité 3. J'ai appris que *Ta Nhor* avait été nommé pour diriger l'unité 3 parce qu'il était sévère dans le travail. Quant à celui ou celle qui s'est occupé de l'unité des filles, je ne le connaissais pas.

Q : Comment est-ce que chaque Coopérative s'est organisée ?

R 15 : Chaque Coopérative est constituée d'unités différentes : à savoir une unité spéciale, une unité de labourage (des hommes), une unité du creusement des canaux, une unité de repiquage (des filles), une unité des charrettes à boeufs (transport des pierres afin de construire des ponts sur les canaux), une unité de sciage des bois, une unité d'enfants (garçons et fillettes), une unité des enfants regroupés... L'unité 1 regroupait beaucoup de gens, mais je n'ai pas retenu leur nombre exact.

Q : Après avoir récolté le paddy, de quelle façon stockait-on les récoltes ?

R 16 : Toute la production du paddy récolté était stockée dans le Bureau de la commune. Là-bas, il y avait une machine pour décortiquer le paddy. Une fois le paddy décortiqué, le riz décortiqué était partagé entre toutes les Coopératives. Chaque matin, deux personnes du secteur des cuisines de toutes les Coopératives allaient à la commune pour prendre la ration de riz décortiqué, de légumes, de poisson salé, séché et mis en saumure, de poissons frais, de viande, de sel pour la consommation quotidienne.

Q : Dans l'unité 1, qu'est-ce que vous faisiez ?

R 17 : On m'avait ordonné d'enseigner et de diriger des petits enfants dans leur travail. Ceux-ci étaient âgés de huit à douze ans. J'ai dirigé à peu près cent garçons. Je leur ai appris à identifier les lettres de l'alphabet khmer, telles que les voyelles, les consonnes et à savoir lire. J'ai enseigné jusqu'à l'arrivée des Vietnamiens. Je n'ai enseigné qu'aux enfants uniquement. Je n'avais rien à voir avec la politique.

Q : Qui vous a nommé enseignant ?

R 18 : C'était le chef de l'unité, Hun (décédé), qui m'a désigné pour enseigner aux enfants dans l'unité 1.

Q : Sur quels documents vous basiez-vous pour enseigner aux élèves ?

R 19 : On m'avait distribué des livres. Tout d'abord, j'ai appris aux enfants à écrire sur une ardoise. Un an après, on a distribué des cahiers aux élèves pour qu'ils puissent écrire. Ces enfants pouvaient aller se reposer dans leurs maisons avec leurs parents. Si quelqu'un ne voulait pas rentrer chez lui, il dormait dans un hangar avec moi. Les adolescents, à partir de quinze ans, étaient regroupés dans l'unité itinérante.

Q : Les enfants dans le groupe étaient ceux des habitants de la Base ?

R 20 : Ces enfants étaient tous ceux des habitants de la Base.

Q : Dans l'unité 1, y a-t-il eu des gens qui se sont fait arrêter ?

R 21 : Dans mon unité, le nommé *Ta Vin* (វីន) (l'unité des charrettes) a été arrêté et emmené au centre de Kraing Ta Chan (ក្រាំងតាចាន់). Il a été accusé d'avoir cherché des histoires à cause du fait qu'il ne mangeait pas assez. Quand il en a parlé, on a rapporté ses dires à la hiérarchie, puis il a tout simplement été arrêté. Le chef de l'unité des charrettes s'appelait *Lak Ting* (ឡាក់ តឹង) (décédé). Il est installé dans le village de Sot Thmey (សូត្រធី).

Q : **Comment était l'alimentation à la Coopérative de l'unité 1 ?**

R 22 : Nous avons le droit de manger deux fois par jour : le midi et en fin d'après-midi. Nous ne mangions pas assez (les autres comme moi). On avait droit chacun à un bol de riz et un grand bol de soupe liquide aux liserons d'eau disposé au milieu de la table. Tous les dix jours, on abattait un boeuf pour nous donner à manger. On nous permettait de rentrer dans nos foyers tous les dix jours.

Q : **Dans l'unité des enfants, y a-t-il eu des gens qui se soient fait arrêter ?**

R 23 : Dans l'unité des enfants, il n'y a pas eu d'arrestation. Mais certains enfants commettaient des vols, ils volaient du riz, du sel, des noix de coco, du jus de palmier à sucre. Mais on tolérait ces faits parce que c'était des enfants des habitants de la Base.

Q : **Dans la Coopérative de l'unité 1, y a-t-il eu beaucoup de gens qui soient tombés malades ?**

R 24 : Je ne peux vraiment pas vous dire. Je n'ai jamais été hospitalisé. Ma femme a été envoyée une fois à une infirmerie en raison des interdits liés à la naissance du nouveau né. Si quelqu'un était grièvement malade, il était envoyé à une infirmerie qui se trouvait très loin. Je ne sais pas si on guérissait ou pas.

Q : **Avez-vous participé à des réunions ?**

R 25 : Je n'ai jamais participé à aucune réunion. J'ai vu le chef de la commune appeler uniquement les responsables des unités à venir aux réunions.

Q : **Quand on convoquait les chefs des unités à participer aux réunions, est-ce qu'on leur écrivait une lettre officielle, ou est-ce qu'on se contentait de les informer oralement ?**

R 26 : Quand on voulait informer les unités lointaines, on leur envoyait une lettre officielle.

Q : **Savez-vous s'il y a eu des morts dans l'unité 2 ou l'unité 3 ?**

R 27 : Je n'en savais rien du tout. J'étais juste au courant de ce qui se passait au sein de mon unité.

Q : **Dans l'unité 3, savez-vous s'il existe des gens qui ont survécu ?**

R 28 : Dans l'unité 3, il reste une femme appelée Mon (ម៉ុន). Elle est actuellement domiciliée à côté, au sud de la statue des deux lions dans la ville de Takhmao (តាកែវ).

Q : Avez-vous participé à d'autres réunions ?

R 29 : J'ai eu l'occasion de participer à de grandes réunions. C'était le chef de la commune qui présidait les réunions en question. Les thèmes des réunions portaient sur le repiquage et le labourage. On recommandait spécifiquement aux enseignants de savoir contrôler les enfants dans le travail, de garder les boeufs et de ne pas attraper de poisson sans avoir demandé la permission. Toutes les unités participaient à ces réunions. Nous discutons donc jusqu'à la nuit. Parfois, il nous arrivait de manger sur le lieu de la réunion, puis de continuer à nous entretenir jusqu'à la nuit. Le lieu de la réunion se trouvait sur la commune de Ta Leak (តាលាក់) et était réservé aux grandes réunions. En 1977, les thèmes des réunions n'abordaient que le problème de la production générale, car il n'y avait pas d'ennemis, ni d'affaires politiques.

Q : En 1978, est-ce qu'il y a eu des réunions qui abordaient le problème des combats à la frontière ?

R 30 : Non. J'ai entendu des bruits de combats à la frontière, de façon indistincte. Mais on ne nous a pas informés du tout.

Q : Comment étaient les vêtements dans l'unité 1 ?

R 31 : On nous a distribué deux ensembles de vêtements noirs, une fois par an. Si quelqu'un abimait rapidement ses vêtements, on se contentait de le rééduquer, simplement. On ne le punissait pas.

Q : Durant le régime de POL Pot, est-ce qu'il y a eu des mariages, ou pas ?

R 32 : J'ai pu assister à des mariages à Ang Ponnareay (អង្គពណ្ណារយ័). J'ai vu le mariage de vingt couples. Certains couples se connaissaient à l'avance. Mais d'autres ne se connaissaient pas. Après le mariage, des agents secrets se sont cachés pour écouter les jeunes mariés, près de leurs maisons, durant la nuit, afin de savoir si les jeunes couples s'entendaient ou non. À cette époque-là, aucun couple n'a osé se mettre dans une situation de mésentente, parce que les gens avaient peur de mourir. Si un couple ne s'entendait pas, et si les agents secrets rapportaient le fait à la hiérarchie, le lendemain matin, le jeune couple était convoqué pour être rééduqué. Le couple était menacé d'être envoyé à un endroit quelconque, comme au centre de Kraing Ta Chan, par exemple. À ce moment-là, on n'utilisait pas le mot « mariage », on parlait d' « expression de détermination ». Si deux personnes s'aimaient, qu'elles soient veuves, jeunes hommes, jeunes filles, âgées ou jeunes, si elles étaient satisfaites, elles pouvaient faire une proposition à la hiérarchie. À cet instant-là, le chef de l'unité faisait la demande à la personne proposée. Si elle était satisfaite, on la mariait. Le mariage était très souvent organisé le soir avec la participation du chef de commune, des chefs des Coopératives, et les responsables des unités.

Q : Et quant à la religion alors, qu'est-ce qui se passait ?

R 33 : Les Khmers rouges avaient défroqué les moines dès 1975. Quant aux statues du Bouddha, elles avaient été jetées à l'eau. Les monastères avaient été transformés en lieux de réunion, en réfectoires, en centres de détention, etc.

Q : Après avoir défroqué les moines, où les a-t-on envoyés ?

R 34 : Les jeunes moines ont été obligés de s'engager dans l'armée. Pour les moines âgés, on leur a demandé de fabriquer des vanneries de liane tressée, de grande dimension en forme de pelle, pourvues de deux anses, servant à ramasser toutes sortes de choses. Certains ont été obligés de creuser des canaux, d'autres ont fait de la riziculture.

Q : Dans la commune de Samrong, y avait-il des minorités ethniques, chame ou vietnamienne ?

R 35 : Je n'en ai jamais vu. Il n'y avait que des gens du 17 avril.

Q : Avez-vous jamais vu les revues de l'Étendard révolutionnaire ?

R 36 : Je ne les ai jamais vues. Je n'ai jamais vu que des manuels scolaires pour enfants.

Q : Dans votre unité 1, y a-t-il eu des gens qui aient commis des délits d'inconduite morale ?

R 37 : J'ai déjà entendu ce mot, mais personne n'a jamais osé commettre ce délit.

Q : Avez-vous appris aux élèves à chanter des chants révolutionnaires ?

R 38 : Avant 1975, on chantait des chants révolutionnaires. Après 1975, on les diffusait pour que nous les écoutions, cette fois-ci.

Le texte original ou une copie du procès-verbal a été remise au témoin.

Fin de l'audition : à la même date, à dix-sept heures et quarante-cinq minutes.

Lecture du procès-verbal lui a été donnée, et le témoin n'a formulé aucune objection ; il y a apposé sa signature.

Après en avoir reçu lecture, le témoin a refusé de signer le procès-verbal.

Le témoin
(Empreinte digitale)

L'interprète
(Signature)

Les enquêteurs
(Signatures)